

DEPARTEMENT
Moselle
CANTON
FREYMING-MERLEBACH
COMMUNE
FREYMING-MERLEBACH

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2023/07

ARRETE AUTORISANT UN ADJOINT A REPRESENTER LA COMMUNE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Le Maire,

Vu l'article L 2122-18 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 mai 2020 point 15 autorisant le Maire à ester en justice au nom de la Commune,

ARRETE

Article 1 : M. Marc FRIEDRICH, 5^{eme} adjoint, est désigné pour représenter la Commune à l'occasion de l'audience au Tribunal correctionnel de Sarreguemines prévue le 15 mars 2023 à 10 h 30 contre M. DUCAMPS Jean-Claude – dossier N° 22346000021.

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

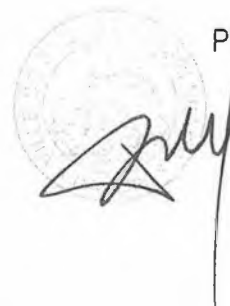
Article 3 : Le présent Arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, et affiché en Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le *28 février*..... 2023

Le Maire
Pierre LANG



Affiché en Mairie le *28 février 2023*
pour une durée minimum de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20230228-2023-A7-AR
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023